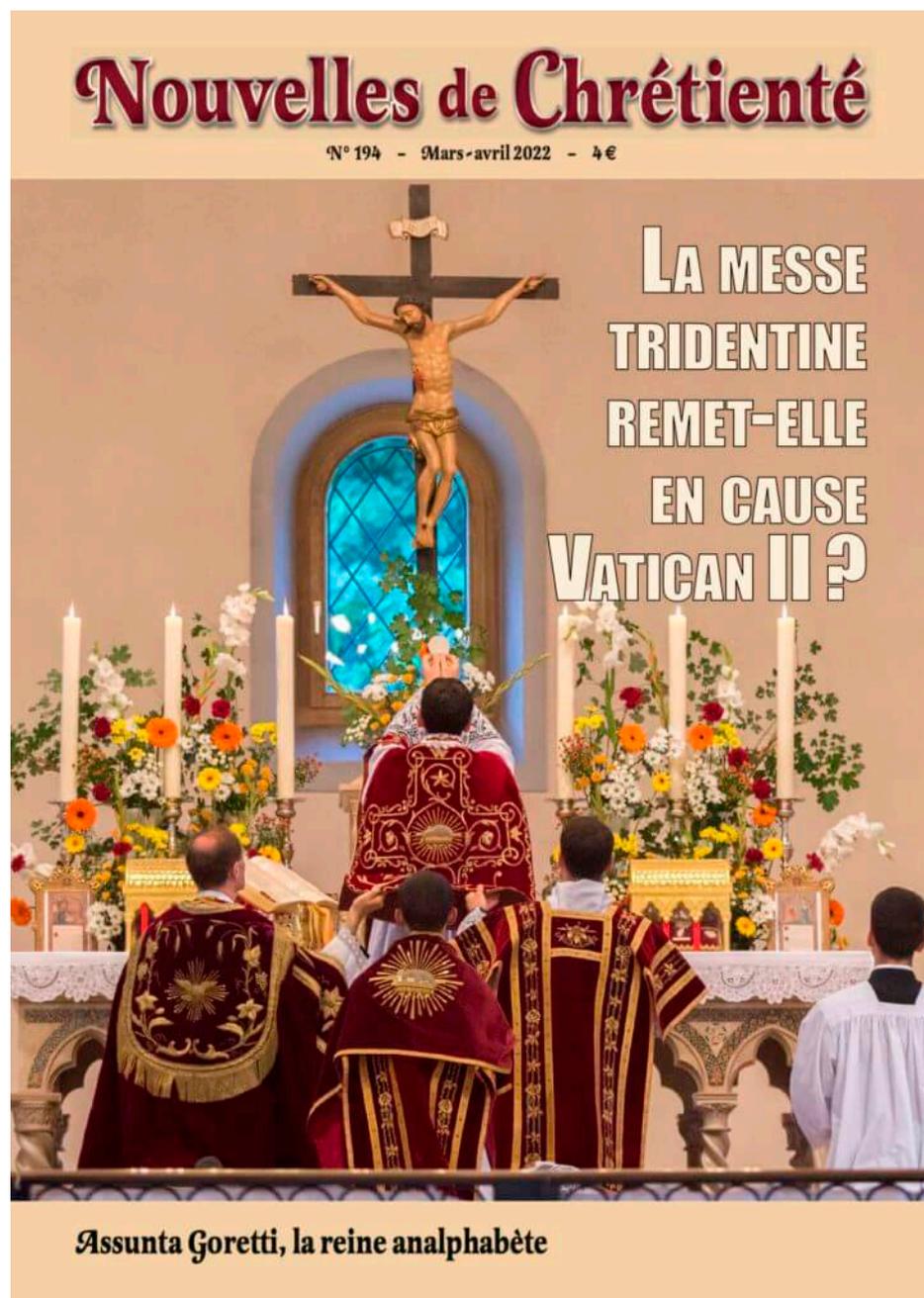


La revue Nouvelles de Chrétienté n°194 est parue

Publié le 5 avril 2022
1 minutes

Couverture



EDITORIAL

HISTOIRE DES
VARIATIONS CONCILIAIRES

Lorsqu'en 1985 Romano Amerio fit paraître son étude magistrale, *Iota unum*, il lui donna comme sous-titre *Etude sur les variations de l'Eglise catholique au XX^e siècle*; il se référait à l'ouvrage de Bossuet, *Histoire des variations des Eglises protestantes*, publié en 1688.

L'actualité récente a ajouté quelques chapitres au livre de Romano Amerio. Rien que sur la question de la messe tridentine, en quelques décennies, il fut dit sous Paul VI qu'elle avait été purement et simplement remplacée par la nouvelle messe. Puis Benoît XVI reconnut qu'elle n'avait jamais été abrogée. Avant que François ne décide récemment qu'elle n'était plus « l'expression de la *lex orandi* du rite romain ». Malgré quoi, le pape vient d'accorder une dispense à la Fraternité Saint-Pierre, l'autorisant paradoxalement à suivre une liturgie qui n'est pas l'expression de la *lex orandi* du rite romain, réformé dans l'esprit de Vatican II.

En vertu du principe traditionnel qui identifie la *lex orandi* à la *lex credendi*: « la loi de la prière est la loi de la foi », on peut légitimement se demander si une liturgie qui n'est plus l'expression du rite d'aujourd'hui, n'est pas également une expression inadéquate de la foi d'aujourd'hui, telle qu'elle a été revue par le Concile.

Ces changements sont ce que Bossuet désignait sous le nom de *variations*. Et Romano Amerio rappelle que l'Aigle de Meaux « notait comme symptôme d'erreur, la variabilité et nouveauté de la doctrine, et faisait remonter notre hérésie à son étymologie grecque, qui veut dire choix subjectif érigé en critère dans les choses de la foi. » (*Iota unum*, NEL, 1987, p. 575)

Ce « choix subjectif érigé en critère » incite à faire un tri personnel dans les vérités de foi, sous prétexte de privilégier la pastorale plutôt que la doctrine, la miséricorde plutôt que la justice, l'exception périphérique plutôt que la règle commune... Au lieu de tenir tout fermement : doctrine et pastorale, justice et miséricorde, règle et exception.

Dans ces conditions, il est piquant de voir le préfet de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, Mgr Roche, rappeler que la liturgie n'est pas une question de préférence personnelle, et que chacun doit se soumettre à la loi universelle. Certes! Mais si cette loi repose sur un choix subjectif et idéologique, si elle « s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la sainte messe » (Cardinaux Ottaviani et Bacci), et si - faute de ce point d'ancrage stable - elle varie et change au gré des pontificats successifs, transformant la barque de Pierre en bateau ivre qui « prend l'eau de toute part », comme le reconnut le cardinal Ratzinger en 2005...

Les multiples variations actuelles reposent sur des choix subjectifs érigés en critères absolus; les autorités romaines ont beau les *absolutiser* et les *universaliser*, ces choix restent ce qu'ils sont: subjectifs. Donc variables et éminemment friables, comme toutes les opinions humaines. Trop humaines.

Abbé Alain Lorans

SOMMAIRE

LA MESSE TRIDENTINE
REMET-ELLE EN CAUSE
VATICAN II ?

*Le motu proprio
Traditionis custodes
expliqué par lui-même.*

P. 3

DANS UN ATELIER DE
L'UNIVERSITÉ D'HIVER

*Découvrir comment
réfuter les objections.*

P. 15

ASSUNTA GORETTI,
LA REINE
ANALPHABÈTE

*La sainte mère de
sainte Maria Goretti.*

P. 17

MERCİ AUX
BIENFAITEURS DE LA
« MISSION TYPHON
ODETTE » !

*Gratitude pour une aide
très appréciée.*

P. 21

L'ÉVANGILE AU
PAYS DU SOURIRE

*L'épopée apostolique des
Missions Étrangères de
Paris au Siam.*

P. 23

Abonnement

Abonnement à *Nouvelles de Chrétienté* : 20 € (6 numéros par an) ; Étranger : 24 € ; soutien : 40 €. Chèque à libeller à l'ordre de CIVIROMA et à adresser à DICI-Presses 33, rue Galande F-75005 Paris

Abonnement en ligne : <https://fsspx.news/fr/abonnement-fsspx-actualites>